Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240801-D2024-144-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/08/2024

DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHE SUBSEQUENT N°2024-63 AYANT POUR OBJET DE CONFIER UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFACTION DES TOITURES DES BATIMENTS B9 ET B10 DU PARC D'ENTREPRISES LA RADIO A DREUX AVEC LA SARL OSTINATO

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/EG
N°D2024-144

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-1 et suivants,*
Vu *le 6b de la délibération n° CC20238-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération n°2022-001 du Bureau communautaire du 27 janvier 2022 autorisant la signature de l'accord-cadre n°2022/07 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la dernière phase d'aménagement et de réhabilitation du parc d'entreprises La Radio situé à Dreux avec le groupement composé des sociétés SARL OSTINATO (mandataire), GILSON & ASSOCIÉS (cotraitant), et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMENAGEMENT (cotraitant) conclu sans montant minimum de commandes et pour un montant maximum de commandes de 3 000 000 € HT sur la totalité de la durée et autorisant le Président, ou son représentant, à attribuer et signer les marchés subséquents à venir,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 5 juillet 2024 avec le titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la maîtrise d'œuvre (bâtiment, VRD et paysage) pour la dernière phase d'aménagement et de réhabilitation du parc d'entreprises La Radio à Dreux, afin de confier la maitrise d'œuvre pour la réfaction des toitures des bâtiments B9 et B10 du Parc d'entreprises La Radio à Dreux,

Considérant que la durée prévisionnelle et indicative du marché de maitrise d'œuvre est de 4 ans,

Considérant que le titulaire de l'accord-cadre a répondu dans les délais et présenté une offre conforme aux conditions fixées dans l'accord-cadre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché subséquent n° 2024/63 relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour la réfaction des toitures des bâtiments B9 et B10 du Parc d'entreprises La Radio à Dreux avec la SARL OSTINATO pour un montant global et forfaitaire pour partie provisoire de 178 960 € HT et pour une durée prévisionnelle et indicative de 4 ans, décomposé comme suit :
-87 400 € HT pour la tranche ferme
-91 560 € HT pour la tranche optionnelle.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la SARL OSTINATO.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 01/08/2024

Pour le Président absent et par délégation,
Pour le Président,
Et par délégation,
Le 2ème vice-président,
Patrick RIEHL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 01/08/2024